

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DVD 147** Subvention avec convention avec l'association "La Ligue contre la Violence Routière".

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 20 mai 2011 par l'association départementale de Paris « La Ligue Contre La Violence Routière » ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association départementale de Paris « La Ligue Contre La Violence Routière » pour l'attribution d'une subvention de 3 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association départementale de Paris « La Ligue Contre La Violence Routière » sise 3 allée le Gramat (15<sup>e</sup>) ( n° tiers :X05985), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association départementale de Paris « La Ligue Contre La Violence Routière ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne POO1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.